

# **BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES**

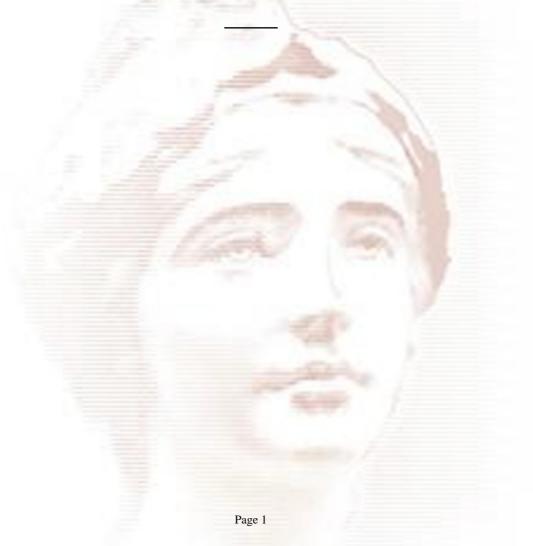


Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

> www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

# Avis de convocation / avis de réunion



2304279

# **MALTERIES FRANCO-BELGES**

Société Anonyme au capital de 15.123.000 €

Siège social: Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE 552 121 816 RCS TROYES

#### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MALTERIES FRANCO-BELGES (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire (« Assemblée Générale Ordinaire »), le jeudi 21 décembre 2023 à 9h30 dans les bureaux de InVivo au 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023
- 4. Convention des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- 5. Constatation de l'échéance du mandat du cabinet Mazars et Guerard et nomination du cabinet Ernst & Young SAS en tant que Commissaire aux comptes
- 6. Constatation de l'échéance du mandat du cabinet KPMG et nomination du cabinet Grant Thornton en tant que Commissaire aux comptes
- 7. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs say on pay ex post
- 8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 say on pay ex ante
- 9. Fixation du montant fixe annuel global maximum alloué aux administrateurs
- 10. Pouvoirs en vue des formalités

# Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022-2023, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et constate qu'ils font ressortir un bénéfice de 1 949 689 €.

L'Assemblée Générale **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 942 €.

L'Assemblée Générale **donne** en conséquence aux Administrateurs **quitus** de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

# Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2022-2023, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorumet de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, **décide** d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1 949 689 € de la manière suivante :

• Versement d'un dividende pour un montant total de

1 949 217,12 €

• Le solde, au compte « Autres Réserves », soit

471,88 €

Le dividende net de l'exercice 2022/2023 est fixé à 3,93 € par action. Ce dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été comme suit :

Exercices	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Dividendes	45,42 €	-	-

#### Quatrième résolution

(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorumet de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, **prend acte** de l'absence de nouvelle convention et **approuve** les termes de ce rapport.

# Cinquième résolution

(Constatation de l'échéance du mandat du cabinet Mazars et Guerard et nomination du cabinet Ernst & Young SAS en tant que Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorumet de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet *Mazars et Guerard*, Commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, **décide** de ne pas le renouveler et **décide** de nommer le cabinet Ernst & Young SAS en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

# Sixième résolution

(Constatation de l'échéance du mandat du cabinet KPMG et nomination du cabinet Grant Thornton en tant que Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorumet de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet *KPMG*, Commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, **décide** de ne pas le renouveler et **décide** de nommer le cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

# Septième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9. I du Code de commerce qui y sont présentées concernant les administrateurs.

#### Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 – say on pay ex ante)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2023 qui y est présentée.

#### Neuvième résolution

(Fixation du montant fixe annuel global maximum alloué aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de fixer à 20.000 euros le montant fixe annuel global maximum alloué aux administrateurs.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

#### Dixième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorumet de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

# I. Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Annuelle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

# A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance (par correspondance ou par Internet), devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 19 décembre 2023, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité :

Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

**Pour l'actionnaire au porteur** : en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée générale, Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 19 décembre 2023, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

# B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement;
- soit en votant par correspondance ou par Internet;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou mora le de son choix, assistant à l'Assemblée ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

# 1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

# 1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

**Pour l'actionnaire au nominatif**: adresser une demande de carte d'admission par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une pièce d'identité;

**Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une attestation

de participation certifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 19 décembre 2023, zéro heure, heure de Paris).

#### 1.2. Demande de carte d'admission par Internet

**Pour l'actionnaire au nominatif**: l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire de vote) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Malteries Franco-Belges pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 4 décembre 2023 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106, I et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

#### Pour l'actionnaire au nominatif :

- Soit renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, de façon à être reçu au plus tard le lundi 18 décembre 2023 à 23h59, heure de Paris,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com

# Pour l'actionnaire au porteur :

- soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le vendre di 15 décembre 2023. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess au plus tard le mercredi 20 décembre 2023 à 15 heures.
- Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le lundi 18 décembre 2023, à Société Générale Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.
- Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou son mandataire, le centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément ses coordonnées complètes ainsi que celles de

son mandataire (nom, prénom et adresse). En effet, tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le lundi 18 décembre 2023 au plus tard.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

# 4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessous. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 18 décembre 2023.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur ou administré : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations Assemblée générale Malteries Franco Belges » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess.
  - Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir;
- pour les actionnaires au porteur : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son

intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le mercredi 20 décembre 2023, à 15 heures (heure de Paris).

#### 5. Vote par Internet

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action Malteries Franco-Belges, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

**Pour l'actionnaire au nominatif**: l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire de vote) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

**Pour l'actionnaire au porteur**: l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Malteries Franco-Belges pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 4 décembre 2023 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

# II. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-21 du Code de commerce, doivent parvenir au secrétariat du conseil d'administration - Service juridique, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:service.juridique@soufflet-group.com">service.juridique@soufflet-group.com</a>, dans le délai de vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'assemblée générale (soit le dimanche 26 novembre 2023).

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225 - 71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mardi 19 décembre 2023, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sur le site Internet de la Société (https://www.malteriesfrancobelges.fr).

#### III. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 15 décembre 2023, adresser ses questions au secrétariat du conseil d'administration - Service juridique, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : service.juridique@soufflet-group.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite estréputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

#### IV. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <a href="https://www.malteriesfrancobelges.fr">https://www.malteriesfrancobelges.fr</a>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le 30 novembre 2023.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration